



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

Direction
départementale
des Territoires

**ARRETE PREFECTORAL N°DT-12-61
MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL N°DT-11-905
RELATIF À L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE
DANS LE DEPARTEMENT DE LA LOIRE
POUR L'ANNÉE 2012**

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le règlement (CE) 1100/2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R436-65-3 à 5 et R436-68 ;
VU le décret 2010-1110 du 22 septembre 2010 relatif à la gestion et à la pêche de l'anguille ;
VU l'arrêté du 20 janvier 2012 relatif aux dates de pêche de l'anguille européenne ;
VU l'arrêté préfectoral DT 11-905 du 21 décembre 2011 relatif à l'exercice de la pêche dans le département de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 24 octobre 2011 portant délégation de signature à M. Philippe ESTINGOY, Directeur départemental des Territoires de la Loire ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2011 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

ARRETE

Article 1 : Les périodes de pêche de l'anguille fixées à l'article 2 de l'arrêté DT 11-905 du 21 décembre 2011 relatif à l'exercice de la pêche dans le département de la Loire pour l'année 2012 sont modifiées comme suit :

DESIGNATION DES ESPECES	EAUX DE 1ère CATEGORIE	EAUX DE 2ème CATEGORIE
Anguilles argentées	Interdiction toute l'année	
Anguilles jaunes	<u>Bassin Loire-Bretagne</u> 01.04 au 31.08.2012	
	<u>Bassin Rhone-Méditerranée</u>	
	01.05 au 16.09.2012	01.05 au 30.09.2012

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Loire et sera publié au Registre des Actes Administratifs. Il est adressé pour affichage aux maires des communes ainsi qu'une affiche simplifiée reprenant les points principaux de l'arrêté.

Article 3 : Voie et délai de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

Article 4 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Loire,
M. le Sous-Préfet de Roanne,
M. le Sous-Préfet de Montbrison,
Mmes et MM. les Maires des communes de la Loire,
M. le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
M. le Directeur des Services Fiscaux,
M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,
M. le Commandant du groupement de gendarmerie,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
M. le Chef de l'Office National des Forêts,
MM. les Commissaires de Police,
MM. les gardes de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,
MM. les agents de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
MM. les gardes champêtres,
MM. les gardes particuliers et tous officiers de police judiciaire
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne, le - 7 FEV 2012

le directeur départemental
des territoires


Philippe ESTINGOY